

Loi de boucllement de la loi 9335 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré (11487)

du 20 février 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9335 du 21 janvier 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 900 850 F
Dépenses brutes réelles	1 895 450 F
Non dépensé	<u>5 400 F</u>

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.